

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4332

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition de deux terrains nus situés rue du Dauphiné et appartenant à Mme Paul Grosbety, née Thérèse Marie Baconnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Chassieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu, cédées libres de toute occupation ou location, d'une superficie totale de 2 700 mètres carrés environ, situées rue du Dauphiné à Chassieu et appartenant à madame Paul Grosbety, née Thérèse Marie Baconnier.

Ces parcelles sont nécessaires à l'aménagement de la voie. L'une d'elle figure au cadastre sous le numéro 177 de la section CA, l'autre est à détacher d'une parcelle de plus grande superficie cadastrée sous le numéro 249 de la section CA.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Paul Grosbety, née Thérèse Marie Baconnier, céderait le bien en cause au prix de 30 € le mètre carré, admis par les services fiscaux. Le montant définitif sera ajusté en fonction de la superficie cédée et déterminée par le document d'arpentage.

Par ailleurs, la Communauté urbaine s'engage à faire procéder, à ses frais, à la reconstitution au nouvel alignement de la clôture existante constituée d'un grillage d'une hauteur de 1,50 mètre tendu sur piquet fer. Le coût de ces travaux est estimé à 1 400 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Dauphiné à Chassieu et appartenant à madame Paul Grosbety, née Thérèse Marie Baconnier.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0888 pour la somme de 2 476 000 € le 24 novembre 2003.

4° - Le montant :

a) - à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 90, à hauteur de 81 000 € pour l'acquisition, de 500 € pour les frais d'arpentage en 2006 et de 1 750 € pour les frais d'actes notariés en 2007,

b) - des travaux sera financé sur l'exercice 2006 - compte 615 238 - fonction 90 - opération 08880.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,